

# COMMUNE DE CLAVETTE CHARENTE-MARITIME

## ARRETE N° 27-05-2026-030A Réglementant la circulation et le stationnement

Xavier LANNELONGUE, Maire de Clavette,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la route et notamment ses articles R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires) et R 411-25 (signalisation),

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et l'ensemble des textes le modifiant,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

**Vu** la demande de la CDA service assainissement ;

**Vu** la demande de l'entreprise ATH en date du 27/05/2026 ;

**Considérant** la nécessité d'effectuer des travaux pour le démantèlement de l'ancien poste de refoulement des eaux usées et qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement durant cette intervention sur le Chemin du Chapitre ;

### ARRETE

**Article 1 :** L'entreprise A.T.H, domicilié 30 Avenue Bernard Moitessier – ZI des 4 Chevaliers – 17180 Périgny, est autorisée à effectuer les travaux énoncés ci-dessus, au Chemin du Chapitre à Clavette.

**Article 2 :** le stationnement sera interdit et la circulation règlementée dans l'emprise du chantier pour les véhicules légers et les poids lourds.

**Article 3 :** L'entreprise autorisée appliquera les dispositions de signalisation suivantes :

- **Mise en place avant travaux de panneaux d'informations riverains.**
- **Mise en place de la signalisation de chantier fixe.**
- **Restriction sur section courante et empiètement sur chaussée pour chargement des matériaux et gravas.**
- **Mise en place d'un cheminement pour sécuriser le passage des piétons, vélos et engins agricoles.**
- **Limitation de la vitesse à 20km/h.**

**Article 4 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par les entreprises chargées des travaux, conformément au livre 1-8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, en date du 15 juillet 1974, modifiée par les arrêtés interministériels des 21 septembre 1981 et 30 décembre 1986.

Cette signalisation aura pour objet d'avertir et de guider l'usager afin d'assurer sa sécurité. En aucun cas, la responsabilité de la commune ne pourra être engagée.

**Article 5 :** Le présent arrêté est exécutoire pour les 3 et 4 juin 2026, celui-ci devra être affiché sur le chantier.

**Article 6 :** Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Jarrie et d'Angoulins et tous les agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Jarrie et d'Angoulins.
- L'entreprise A.T.H.
- Le service technique communal.
- L'affichage.

Certifié exécutoire compte tenu  
De l'affichage le 27/05/2026.

Fait à Clavette, le 27/05/2026.

Le Maire,

Xavier LANNELONGUE

